



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La société **coopérative agricole OXYANE** dont le siège est situé ZAC de Satolas Green Avenue de Satolas Green Bâtiemnt l'Archer, à Pusignan (69).

## 3. Bien occupé :

Un terrain nu d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> situé à proximité de la Route départementale 28, sous parcelle n°57 de la SECTION B, sur la commune de BENY (01 370).

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, la société OXYANE (anciennement TERRE D'ALLIANCES) occupe le terrain depuis de nombreuses années et a construit un silo à grains sur le bien spécifique à son activité de collecte de céréales. La mise en concurrence du bien concerne uniquement le terrain puisque SNCF Réseau n'est pas propriétaire de l'ouvrage construit par l'occupant actuel. Si à l'issue de la mise en concurrence, un tiers remportait la délivrance du titre d'occupation, la société OXYANE serait dans l'obligation de démolir le silo entraînant un retard conséquent dans l'attribution du bien au nouvel occupant et créant un grave déséquilibre économique. Aussi, la délivrance de la présente convention présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Mme Lydia BEZGHICHE / Courriel : [lydia.bezghiche@eset-pm.com](mailto:lydia.bezghiche@eset-pm.com) / Adresse : Cité Park - 23, avenue de Poumeyrol - Bât F, Caluire Et Cuire (69300).

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

**Tribunal administratif de Lyon**  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)